

CIRCULAIRE DE DÉBUT DE SAISON

À la veille de la reprise de vos championnats, nous vous rappelons brièvement quelques points importants de règlements, afin de vous éviter toutes amendes inutiles.

À noter : sans accord préalable de la ligue Île-de-France (courriel envoyé au club), les rencontres ayant eu lieu avec des joueurs ou joueuses surclassé(e)s non autorisé(e)s seront perdues par pénalité.

CONCLUSIONS DE RENCONTRE

La saisie des conclusions de match se fait exclusivement par informatique via Gest'hand. Toute conclusion de rencontre non saisie (30 jours avant la rencontre), après la dernière sollicitation définie, entraîne la perte du match par pénalité.

HORAIRE

Pour les plus de 16 ans féminins et masculins :

- le samedi soir entre 18:00 et 21:00 (début des matchs) ou avant 18:00 en accord entre les deux clubs ;
- le dimanche entre 10h00 et 16h00 (début des matchs) ou avant 10:00 en accord entre les deux clubs ;
- après entente et accord écrit entre les deux clubs : le vendredi soir entre 20:00 et 21:00 (début du match) ;
- en semaine aux mêmes horaires que vendredi soir après entente et accord écrit entre les deux clubs.

Pour les championnats jeunes féminins et masculins (hors moins de 13 ans)

- le samedi après-midi entre 15:00 et 18:00 (début des matchs) ;
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matchs) ou avant 10:00 en accord entre les deux clubs ;
- après accord écrit entre les deux clubs, il sera possible de programmer les rencontres à partir de 14:00 le samedi.

Il serait également souhaitable de prévoir suffisamment de temps entre deux rencontres pour que les équipes puissent bénéficier au minimum de 20 minutes d'échauffement.

MODIFICATION DE RENCONTRE

La commission d'organisation des compétitions est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres (et/ou d'horaires, et/ou de lieu) selon les critères définis dans les règlements généraux.

Toute demande de modification de date (et/ou d'horaire et/ou de lieu) doit être formulée uniquement via Gest'hand (la COC Île-de-France ne traitera pas les demandes de report envoyées par courriel).

Le club demandeur, lors de sa demande en ligne, doit : préciser le motif de la demande et une nouvelle date de rencontre (et/ou d'horaire et/ou de lieu) le club adverse doit répondre, également via gest'hand, au plus tôt, et obligatoirement avant 7 jours, à cette demande. En cas de refus, il doit préciser le motif de son refus également en ligne.

À la demande de la COC, le club demandeur devra fournir les documents officiels justifiant sa demande.

LE DÉROULEMENT DES RENCONTRES – ARBITRAGE

L'arbitre officiel est la personne habilitée par la ligue pour diriger les matchs de handball suivant les règles établies par la FFHandball (code d'arbitrage). En cas de doute sur la note de frais présentée par le corps arbitral, le club recevant est tout de même dans l'obligation de payer les arbitres, mais a la possibilité, ensuite, d'envoyer une lettre de contestation dans les 48 heures à la ligue Île-de-France. L'original de la note de frais est à remettre au club recevant.

Les arbitres n'ont pas qualité pour déclarer un forfait ni décréter qu'il s'agit d'un match amical.

Il est souhaitable de recevoir les arbitres dans les meilleures conditions, à ce titre, réservé une place de parking, un vestiaire fermant à clef avec une table, des chaises, une douche chaude est obligatoire. Des bouteilles d'eau seront toujours appréciables.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ABSENCE D'ARBITRE

Les équipes en présence doivent respecter les procédures décrites dans le chapitre « Statut de l'arbitrage », sinon le match sera déclaré perdu par pénalité par les deux équipes.

CONDUITE À TENIR EN CAS DE BLESSURES DES DEUX ARBITRES AU COURS D'UNE RENCONTRE

Dans le cas où plus aucun juge-arbitre qui a débuté la rencontre n'est plus en état d'arbitrer, la procédure prévue en cas de défaillance d'arbitre est applicable :

- a) S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours.
- b) En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent.
Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.
- c) À défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE (FdMe)

Nous vous rappelons que l'utilisation de la FdMe est obligatoire quelque soit le niveau de compétition (national, régional ou départemental).

Le PC pour la saisie de la FdMe doit être disponible 20 minutes **minimum** avant le début de la rencontre pour les arbitres, et la saisie des informations de la rencontre doit se faire à la fin du match dans le vestiaire des arbitres.

La case INV doit être uniquement cochée en cas d'absence de licence ET d'absence de présentation de pièce d'identité.

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement lisibles et identifiables.

UTILISATION DE LA FEUILLE DE TABLE ÉLECTRONIQUE :

En championnat régional, son utilisation par le secrétaire est obligatoire. En cas de refus de l'utiliser les arbitres le signaleront sur la FdMe et une pénalité financière sera appliquée.

ÉQUIPES RÉSERVES

Dispositions particulières concernant les équipes masculines

- L'équipe réserve évoluant en championnat pré-nationale masculin a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 5 joueurs minimum de 17 à 23 ans (nés entre 1994 et 2000).
** Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière (attention également à l'article 108.2.5 des règlements généraux).*
ATTENTION : obligation de respecter également l'article 108.2.5 des règlements généraux FFHandball : l'équipe réserve évoluant en championnat pré-nationale masculin ou féminin ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 (quatre) joueurs de plus de 22 ans. Sanction : pas d'accession possible.
- Une équipe réserve participant au championnat excellence a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 4 joueurs minimum de 17 à 23 ans (nés entre 1994 et 2000).
** Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.*
- Une équipe réserve participant au championnat honneur a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 3 joueurs minimum de 17 à 23 ans (nés entre 1994 et 2000).
** Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.*

Dispositions particulières concernant les équipes féminines

- L'équipe réserve évoluant en championnat pré-national féminin a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 4 joueuses minimum de 17 à 23 ans (nés entre 1994 et 2000). * Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière (attention également à l'article 108.2.5 des règlements généraux).
ATTENTION : obligation de respecter également l'Article 108.2.5 des règlements généraux FFHandball : l'équipe réserve évoluant en championnat pré-nationale masculin ou féminin ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 (quatre) joueurs de plus de 22 ans. Sanction : pas d'accession possible.
- Une équipe réserve participant au championnat excellence a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 3 joueuses minimum de 17 à 23 ans (nés entre 1994 et 2000).
** Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière*

ACCESSION EN CHAMPIONNAT RÉGIONAL

L'équipe réserve évoluant au plus haut niveau départemental doit présenter sur chaque feuille de match :

- 3 (trois) joueurs minimums de 17 à 23 ans en masculins
- 2 (deux) joueuses minimums de 17 à 23 ans en féminins

Le non respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau régional.

COMMUNICATION DES RESULTATS

Les clubs sont tenus de transmettre les résultats de leurs équipes par le logiciel FdMe, sauf cas de force majeure avant le lundi 12:00, pour toutes les rencontres.

Dans le cas où la rencontre (ou le tournoi) se déroule sur terrain neutre c'est le club organisateur de la compétition qui doit transmettre les résultats.

La COC et la CTA IDF vous souhaitent à tous une très bonne saison sportive.

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

34 rue Henri-Varagnat - 93140 Bondy
T. +33 (0)1 48 48 48 81 - 5800000@ffhandball.net - www.handball-idf.com
n° SIRET : 785-461-948-00040 - n° APE : 9312Z